PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Etat d'urgence sanitaire : point sur les manifestations revendicatives prévues ce week-end dans l'agglomération nantaise

Nantes, le 20/11/2020

De nouvelles manifestations sont prévues le week-end du 21 et 22 novembre en Loire-Atlantique. Le droit de manifester est un droit fondamental garanti en France. Cependant, pour permettre à ces manifestations revendicatives d'avoir lieu, elles doivent être valablement déclarées en préfecture.

Que dit la loi ?
En application de l'article L 211-1 du code de la sécurité publique et de l'article 3-I du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, **les manifestations sur la voie publique sont interdites à l'exception entre autres des manifestations "revendicatives".** S'agissant d'une manifestation revendicative, la préfecture délivre un accusé de réception si des engagements précis sont pris par les organisateurs afin de faire respecter les gestes barrières.

Qu'est-il prévu les 21 et 22 novembre pour les manifestations revendicatives déclarées en préfecture ?
4 déclarations ont été déposées en préfecture pour cette fin de semaine :

- une manifestation revendicative samedi à Nantes pour le maintien de l'instruction en famille ;
- une manifestation revendicative samedi à Orvault déclaré par le collectif des parents de l'école privée Saint-Joseph
- deux manifestations revendicatives dimanche pour demander la célébration des messes malgré le confinement (une à Nantes et une à Machecoul);

Pour ces manifestations revendicatives, la préfecture a délivré les récépissés qui précisent les modalités d'organisation de cette manifestation. Par exemple, la manifestation revendicative « pour la messe » à Nantes a été déclarée et se déroulera place Graslin dimanche 22 novembre dans le respect des gestes barrières.

Qu'est-il prévu pour les manifestations et les rassemblements non déclarés en préfecture ?
Des appels à manifester ou à se rassembler samedi 21 novembre à Nantes ont également été diffusés sur les réseaux sociaux. Aucune déclaration n'a été reçue à la préfecture pour ces rassemblements. Tout rassemblement non déclaré étant interdit le samedi 21 à Nantes, par arrêté préfectoral, les participants seront verbalisés à hauteur de 135 euros d'amende ou s'exposent à des sanctions plus lourde en cas de récidive.

Préfecture de Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle

02 40 41 20 91
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

6 quai Ceineray – BP 33515
44035 Nantes